P 1858	ID 5277

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Michel PREMONT

Luxembourg, le 22 septembre 2021

Objet : Votre pétition 1858 – Evaluation de l'Ivermectine dans la prophylaxie et le soin de la Covid. Evaluierung von Ivermectin in der Prophylaxe und Pflege von Covid.

Monsieur,

Veuillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Madame la Ministre de la Santé en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Paulette Lenert
Ministre de la Santé
L-2935 Luxembourg

Luxembourg, le 22 septembre 2021

Objet : Pétition 1858 – Evaluation de l'Ivermectine dans la prophylaxie et le soin de la Covid.
Evaluierung von Ivermectin in der Prophylaxe und Pflege von Covid.

Madame la Ministre,

Au cours de sa réunion du 15 septembre 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 165 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés